

DÉCISION

Concernant un avenant n°2 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
l'Université de Limoges agissant pour le compte du
Laboratoire XLIM

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN - COMMUNAUTÉ URBAINE

Sur le cadre général des collectifs locaux universitaires et notamment les articles L. 1211-1, L. 1211-2
et L. 1211-6.

Sur le rôle général de la présidence des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-1.

Sur la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023
relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Préfet.

Sur la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre
2023 relative à la Gestion des milieux de circulation d'occupation d'USUR, Techniques et du
Carré d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRIE).

Sur la délibération n°82 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023
relative à l'attribution de locaux des locaux publics la place des locaux de circulation
occupés de la Commune.

CONSIDÉRANT que le Service centre d'USUR a été mis à la disposition de la
Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire
du 10 juin 2019.

CONSIDÉRANT que l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire
XLIM a exprimé la volonté de disposer dans les locaux du Service.

DE DÉCIDER

De proroger et renouveler l'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour
une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

De réserver en outre de façon libre et sans à l'Université de Limoges de 10 % des locaux de logement au
développement économique dans les locaux de recherche d'occupation de la Commune par

- La détermination prioritaire des locaux
- Les réservations de locaux
- La réaffectation de l'usage de locaux en cas de nécessité

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26953.pdf
(.pdf, 263,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**